

IT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

Compartiment IT FUNDS – CLEAN WORLD

- *classe dite «institutionnelle» destinée aux investisseurs institutionnels*
- *classe dite «classique» destinée aux personnes physiques et morales*

PROSPECTUS SIMPLIFIE
Octobre 2011

IT FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
R.C.S. Luxembourg N° B 70453

Conseil d'Administration

Président

*Madame Muriel FAURE
Président Directeur Général
IT ASSET MANAGEMENT - Paris*

Administrateurs

*Monsieur Benoît FLAMANT
Directeur Général Délégué
IT ASSET MANAGEMENT - Paris*

*Monsieur Pierre CHAVY
Administrateur
IT ASSET MANAGEMENT - Paris*

*Monsieur Jean-Michel GELHAY
Administrateur
DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE -
LUXEMBOURG*

*Monsieur Alain DEVRESSE
Administrateur-délégué
DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE -
LUXEMBOURG*

Promoteurs

*GRUPE DEGROOF
IT ASSET MANAGEMENT*

Siège social

*12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg*

Société de Gestion

*DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg*

Gestionnaire

*IT ASSET MANAGEMENT
122, Rue La Boétie
F-75008 Paris*

Banque Dépositaire

*BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg*

Administration centrale

*BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg*

Réviseur d'Entreprises

KPMG LUXEMBOURG S.A R.L.
9, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Autorité de tutelle

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU
SECTEUR FINANCIER
110, Route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

**Représentant en Suisse
et service de paiement**

DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A.
18, Avenue Louis-Casaï
CH-1209 Genève

**Représentant en Allemagne
et service de paiement**

HAUCK & AUFHAEUSER PRIVATBANKIERS KGAA
Kaiserstrasse 24
D-60311 Francfort-sur-le-Main

INDICATIONS IMPORTANTES

Ce Prospectus simplifié contient les caractéristiques principales du compartiment IT FUNDS – CLEAN WORLD.

Ce Prospectus simplifié existe aux côtés d'un Prospectus complet contenant des renseignements détaillés sur la SICAV.

Des exemplaires de ce Prospectus simplifié, du Prospectus complet, des statuts et des rapports annuels et semestriels de la SICAV sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion, auprès de IT ASSET MANAGEMENT, ainsi qu'auprès de DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A. à Genève.

Tout souscripteur potentiel ou tout actionnaire peut en outre s'adresser au siège social de la SICAV pendant les heures de bureau de chaque jour ouvrable de la semaine pour obtenir des renseignements supplémentaires si nécessaire.

Les organes de publication officielle de la SICAV pour les investisseurs en Suisse sont la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) et le site Fundinfo (www.fundinfo.com). Les modifications apportées au prospectus et aux statuts de la SICAV y seront publiées.

Les prix d'émission et de rachat des actions, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises », de la SICAV sont publiés, de manière quotidienne, sur le site de Fundinfo (www.fundinfo.com).

LA SICAV

IT FUNDS est une Société d'Investissement à Capital Variable («SICAV») constituée pour une durée illimitée à Luxembourg le 9 juillet 1999 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et relève de la Partie I de cette dernière.

Les actions relèvent de plusieurs compartiments de l'actif social. Une masse distincte d'avoirs nets est établie pour chaque compartiment et investie selon l'objectif de placement s'appliquant au compartiment concerné. La SICAV est, dès lors, conçue pour constituer un OPCVM à compartiments multiples permettant aux investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs de placement et d'investir en conséquence dans un ou plusieurs compartiments de l'actif social. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration peut décider à tout moment l'émission de différentes classes d'actions dont les avoirs sont investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment mais où une structure spécifique de frais, une couverture spéciale ou d'autres particularités sont appliquées distinctement à chaque classe. A l'intérieur de chaque classe d'actions, les actions peuvent être de catégories distinctes : actions de capitalisation ou de distribution.

Le compartiment IT FUNDS – CLEAN WORLD offre deux classes d'actions distinctes qui se différencient selon le type d'investisseurs et les commissions de gestion applicables :

- *les actions de la classe dite «institutionnelle» destinées aux investisseurs institutionnels ;*
- *les actions de la classe dite «classique» destinées aux personnes physiques et morales.*

Les avoirs de ces deux classes d'actions sont investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment mais une commission de gestion différente s'applique à chaque classe d'actions.

Le compartiment IT FUNDS – CLEAN WORLD n'offre que des actions de capitalisation.

Les actions pourront être émises sous la forme nominative, au porteur ou dématérialisée.

Les actions du compartiment IT FUNDS – CLEAN WORLD seront admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Général :

Le compartiment est investi en supports actions (à plus de 60% de sa fortune totale) et obligations/monétaires (de 0 à 40% de sa fortune totale). La part des obligations et des liquidités vise à amortir la volatilité des autres classes d'actifs.

Dans le cadre d'une gestion active, le Gestionnaire construit son portefeuille en sélectionnant les sociétés qui participent activement à la protection de la planète et au développement durable. Ces valeurs n'ont aucune contrainte géographique ou de capitalisation boursière pour la gestion mais doivent répondre à l'enjeu vital qu'est la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.

Le Gestionnaire ne s'impose aucune contrainte d'allocation sectorielle. Néanmoins, il veille à une grande diversification de ses investissements afin de limiter les risques sur un secteur ou une valeur.

Afin d'optimiser la performance et la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par la SICAV, le Gestionnaire aura recours aux OPCVM actions, obligations/monétaires de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE, aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Objectifs – Profil des investisseurs :

Obtenir une performance significative sur le long terme (5 ans), en privilégiant les sociétés dont l'activité principale est de participer activement à la protection de l'environnement (lutte contre le réchauffement climatique, les émissions de gaz à effets de serre ...). L'intérêt du compartiment est de profiter des perspectives de croissance de ce thème tout en contribuant à l'enjeu vital qui est de réduire l'impact de l'activité humaine sur la planète.

Les souscripteurs potentiels et les actionnaires sont invités à consulter le Prospectus complet pour obtenir une description plus large des risques liés aux investissements de la SICAV et des limitations de placement.

EMISSION DES ACTIONS

Dans chaque classe d'actions, le prix de souscription se composera de la valeur nette d'inventaire d'une action augmentée d'un droit d'entrée qui ne pourra pas dépasser 3% de la valeur nette d'inventaire d'une action, et qui pourra être ristourné en tout ou en partie à des intermédiaires agréés.

Les demandes de souscription reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 16.00 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable bancaire précédant un Jour d'Evaluation, seront traitées, si elles sont acceptées, au prix de souscription calculé ce Jour d'Evaluation.

Le prix de souscription doit parvenir à la SICAV au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui suit la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, sous peine d'annulation de cette souscription.

Le prix de souscription des actions sera appliqué dans la devise de la classe d'actions concernée.

La SICAV n'autorisera pas les pratiques associées au Late Trading qui s'entend de l'acceptation d'une demande de souscription reçue après l'heure limite d'acceptation des ordres. L'Administration centrale de la SICAV veillera à mettre en place les procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de souscription soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable des ordres par rapport au Jour d'Evaluation applicable. Par conséquent, les souscriptions d'actions se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

La SICAV n'autorisera pas les pratiques associées au Market Timing qui constitue une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions de la SICAV dans un court laps de temps.

Codes ISIN

CLEAN WORLD – classe dite «institutionnelle»	LU0404222696
CLEAN WORLD – classe dite «classique»	LU0404221888

RACHAT DES ACTIONS

Les actionnaires qui désirent que toutes ou partie de leurs actions soient rachetées par la SICAV doivent en faire la demande irrévocable par écrit à l'Agent de transfert.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 16.00 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable bancaire précédant un Jour d'Evaluation, seront traitées, si elles sont acceptées, à un prix (le «Prix de Rachat») égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que calculée ce Jour d'Evaluation.

Le Prix de Rachat sera en principe payé au plus tard le cinquième jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui suit la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat, sinon à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert ont été reçus par l'Agent de transfert, si cette date est postérieure.

Le paiement aura lieu au moyen d'un chèque envoyé à l'actionnaire à l'adresse qu'il aura indiquée et à ses risques et frais, ou bien par virement bancaire à un compte que l'actionnaire concerné aura indiqué.

Le Prix de Rachat des actions sera en principe appliqué dans la devise de la classe d'actions concernée. La valeur de rachat des actions pourra être supérieure ou inférieure à leur valeur initiale d'acquisition ou de souscription.

La SICAV n'autorisera pas les pratiques associées au Late Trading qui s'entend de l'acceptation d'une demande de rachat reçue après l'heure limite d'acceptation des ordres. L'Administration centrale de la SICAV veillera à mettre en place les procédures adéquates destinées à s'assurer que les demandes de rachat soient reçues avant l'heure limite d'acceptation applicable des ordres par rapport au Jour d'Evaluation applicable. Par conséquent, les rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

La SICAV n'autorisera pas les pratiques associées au Market Timing qui constitue une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions de la SICAV dans un court laps de temps.

CONVERSION DES ACTIONS

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné, en actions d'un autre compartiment.

L'actionnaire peut de même solliciter la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'actions déterminée en actions de la même classe d'actions d'un autre compartiment.

De même, à l'intérieur de chaque compartiment, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation et vice-versa.

Le taux auquel les actions sont converties est déterminé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'Evaluation, et par application de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

où :

A représente le nombre d'actions à attribuer par l'effet de la conversion,

B représente le nombre d'actions à convertir,

C représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir,

D représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer par l'effet de la conversion,

E est le coefficient de change au Jour d'Evaluation applicable entre les devises des deux compartiments concernés. Si les deux compartiments sont tenus dans la même devise, le coefficient est égal à 1.

La conversion d'actions peut avoir lieu à chaque Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire des actions dans le ou les compartiments, classes et catégories d'actions concernés.

L'actionnaire devra adresser une demande de conversion par écrit à l'Agent de transfert. Les modalités et préavis en matière de rachat des actions s'appliquent pareillement à la conversion des actions.

En aucun cas, les fractions d'actions pouvant résulter de la conversion ne seront attribuées et l'actionnaire sera censé en avoir demandé le rachat. Dans ce cas, il sera remboursé à l'actionnaire la différence éventuelle entre la valeur nette d'inventaire des actions échangées.

CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS

Dans chaque classe et catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action est déterminée par référence à chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un «Jour d'Evaluation»).

Les valeurs nettes d'inventaire seront datées du Jour d'Evaluation et calculées et publiées le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation sur base des cours de clôture publiés par les bourses de valeurs concernées le Jour d'Evaluation en question.

Dans chaque classe d'actions, la communication de la dernière valeur nette d'inventaire par action et de leur prix d'émission, de rachat et de conversion, pourra être demandée pendant les heures de bureau au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion, auprès de IT ASSET MANAGEMENT et de la BANQUE DEGROOF S.A., Bruxelles ainsi qu'auprès de DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A. à Genève.

DISTRIBUTIONS

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la SICAV détermineront, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment ou de la classe d'actions concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les Statuts. Ainsi, les montants distribués ne pourront avoir pour effet de ramener le capital de la SICAV en dessous du capital minimum de Euro 1.250.000,-.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans chaque compartiment et classe d'actions, de procéder à la distribution aux actions de distribution de dividendes intérimaires en espèces, en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires nominatifs et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet. Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change qu'il déterminera. Les avis de mise en paiement du dividende seront publiés dans le «d'Wort» ainsi que dans tout autre journal à déterminer par le Conseil d'Administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment ou à la classe d'actions concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

A la date du présent Prospectus, le compartiment n'émet que des actions de capitalisation.

TRAITEMENT FISCAL DE LA SICAV ET DE SES ACTIONNAIRES

Traitement fiscal de la SICAV

En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur ainsi que de la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Luxembourg. Néanmoins, la SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05% par an de ses avoirs nets ; cette taxe est réduite à 0,01% par an des avoirs nets attribuables aux classes d'actions dites «institutionnelle» destinées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la SICAV à la clôture du trimestre concerné. Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la SICAV, sauf une taxe de Euro 1.250,- qui a été payée une fois pour toutes lors de la constitution.

Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non-réalisée des avoirs de la SICAV. Les revenus de placements reçus par la SICAV peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent en principe pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être sujettes à modification.

Traitement fiscal des actionnaires

Le Conseil de l'Europe a adopté la Directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts («Directive de l'Épargne»). Cette Directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005.

Les dividendes qui seraient éventuellement payés par la SICAV pourraient tomber dans le champ d'application de cette loi, c'est-à-dire qu'ils peuvent subir une retenue à la source de 15% pour les personnes physiques résidentes dans un Etat Membre de l'Union Européenne autre que le Luxembourg, si les revenus du compartiment concerné provenaient d'actifs investis directement ou indirectement à plus de 15% en créances de toute nature.

Le prix de rachat des actions de la SICAV devrait également subir une retenue à la source de 35% sur le gain en capital provenant d'actifs investis directement ou indirectement à plus de 25% des actifs nets du compartiment concerné en créances de toute nature.

Les actionnaires personnes physiques qui en formulent la demande peuvent cependant opter pour le régime de l'échange d'information ou celui du certificat fiscal (ce certificat est émis par l'administration fiscale de l'actionnaire et doit être transmis à BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. en qualité d'Agent de transfert). Dans ces deux cas, aucune retenue à la source ne s'appliquera à Luxembourg.

Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Les actionnaires potentiels sont tenus de s'informer eux-mêmes et de prendre tous conseils appropriés sur les lois et réglementations relatives à la fiscalité et au contrôle des changes s'appliquant à la souscription, l'achat, la détention, le rachat, la conversion et la réalisation des actions de la SICAV au lieu dont ils sont ressortissants, ou bien où ils sont domiciliés, résidents ou constitués.

CHARGES ET FRAIS

Commission de gestion

En rémunération de ses prestations, IT ASSET MANAGEMENT recevra de la Société de Gestion à charge de la SICAV, à la fin de chaque mois, une commission annuelle de 1,65% (toutes taxes comprises) applicable à la classe dite «institutionnelle» du compartiment et de 2,20% (toutes taxes comprises) applicable à la classe dite «classique» du compartiment. La commission est calculée sur la valeur de l'actif net moyen (avant déduction de cette commission) de chaque classe au cours du mois échu.

De plus, la Société de Gestion paie à IT ASSET MANAGEMENT, à charge de la SICAV, une commission de performance calculée comme suit :

- en cas de performance positive de la valeur nette d'inventaire et de l'indice MSCI World converti en Euro réinvesti («l'indice de référence»), une provision de 15% sera appliquée sur la surperformance de la valeur nette d'inventaire par rapport à l'indice de référence ;
- en cas de performance positive de la valeur nette d'inventaire et négative de l'indice de référence, une provision de 15% sera appliquée sur la performance absolue de la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- en cas de performance négative de la valeur nette d'inventaire, aucune commission de performance ne sera provisionnée ni reportée sur l'exercice social suivant.

La commission de performance éventuelle est mise en paiement annuellement après la clôture de chaque exercice social de la SICAV.

Commission de banque dépositaire

En rémunération de ses prestations de Dépositaire, la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. recevra de la Société de Gestion à charge de la SICAV, une commission aux taux annuels suivants, payable trimestriellement et calculée sur la base des avoirs nets moyens du compartiment :

- 0,075% par an sur les premiers Euro 10 millions d'avoirs nets moyens ;
 - 0,065% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 10 et Euro 20 millions ;
 - 0,055% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 20 et Euro 30 millions ;
 - 0,045% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 30 et Euro 40 millions ;
 - 0,040% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens supérieure à Euro 40 millions ;
- avec un minimum annuel de Euro 10.000,-.

Commission d'administration centrale

En rémunération de ses prestations d'Agent domiciliataire, d'Agent administratif et d'Agent de transfert, la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. recevra de la Société de Gestion à charge de la SICAV, une commission globale aux taux annuels suivants, payable trimestriellement et calculée sur la base des avoirs nets moyens du compartiment :

- 0,175% par an sur les premiers Euro 10 millions d'avoirs nets moyens ;
- 0,155% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 10 et Euro 20 millions ;
- 0,125% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 20 et Euro 30 millions ;
- 0,105% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens comprise entre Euro 30 et Euro 40 millions ;

- 0,090% par an sur la tranche d'avoirs nets moyens supérieure à Euro 40 millions ; avec un minimum annuel de Euro 20.000,-.

Avec effet au 1er novembre 2009, la Société a conclu une convention avec l'organisme de droit suisse ECOFACT AG, ayant pour objet d'obtenir des informations extra financières sur les sociétés suivies dans le cadre de la gestion du compartiment IT FUNDS - CLEAN WORLD. La rémunération annuelle de ECOFACT AG à charge de ce compartiment s'élève à CHF 9.690,-.

Les souscripteurs potentiels et les actionnaires sont invités à consulter le Prospectus complet pour obtenir une description plus large des frais et des commissions à charge de la SICAV et de ses actionnaires.

Dans l'hypothèse où le compartiment acquerrait des actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un autre OPC géré directement ou indirectement par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte («fonds sous-jacents liés»), aucune commission de gestion ne pourra être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. De plus, aucune commission d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés ne pourra être débitée du compartiment.

Les taux de TER pour le compartiment au 30 juin 2011 sont les suivants :

du 01/07/2009 au 30/06/2011 :

Classe Institutionnelle	3,33% (sans commission de performance)
	3,33% (avec commission de performance)
Classe Classique	3,92% (sans commission de performance)
	3,92% (avec commission de performance)

Le PTR, calculé selon la formule : (Achats de la fortune du compartiment + Ventes de la fortune du compartiment) - (Souscriptions + Rachats) / Actif moyen du compartiment est, pour l'exercice 2011 (clos au 30.06.2011) de 91,49%.

PERFORMANCES HISTORIQUES DU COMPARTIMENT

Les schémas ci-dessous reprennent l'évolution des rendements du compartiment pour les exercices sociaux 2009, 2010 et 2011 :

Clean World		
Classe Institutionnelle		
Performance au 30 juin		
2009	2010	2011
4,57%	-2,73%	-8,69%

Clean World

Classe Classique

Performance au 30 juin

<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
<i>7,61%</i>	<i>-3,30%</i>	<i>-9,20%</i>

Les données ci-dessus ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du compartiment.

ANNEXE I : INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant en Suisse est DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A., 18, avenue Louis-Casai, CH-1209 GENEVE.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A., 18, avenue Louis-Casai, CH-1209 GENEVE.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Des exemplaires de ce Prospectus simplifié, du Prospectus complet, des statuts coordonnés et des rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, au siège social de la Société de Gestion, auprès de IT ASSET MANAGEMENT, ainsi qu'auprès de DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A. à Genève.

4. Publications

Les organes de publication officielle de la Société en Suisse sont la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et le site Fundinfo (www.fundinfo.com).

Les prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'actions, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention «commissions non comprises», de la Société sont publiés, de manière quotidienne, sur le site de Fundinfo (www.fundinfo.com).

5. Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

Dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, des rétrocessions peuvent être accordées, à partir de la commission de gestion perçue, aux investisseurs institutionnels suivants, détenant des actions de la Société pour des tiers sous l'aspect économique :

- compagnies d'assurance-vie (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des assurés ou pour couvrir les engagements envers les assurés) ;
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des bénéficiaires) ;
- fondations de placement (concernant les parts de fonds détenues pour le compte de portefeuilles collectifs) ;
- directions et sociétés suisses de fonds (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des fonds gérés) ;
- directions et sociétés étrangères de fonds (concernant les parts de fonds détenues pour le compte des fonds gérés ou des investisseurs participants) ;
- sociétés d'investissement (concernant le placement du patrimoine social).

Des commissions d'état peuvent également être versées, à partir de la commission de gestion perçue, aux distributeurs et partenaires de distribution suivants :

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC ;

- *distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC ;*
- *partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;*
- *partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.*

6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les actions distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.